



PRÉFET DE LA REGION BRETAGNE

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,  
DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT BRETAGNE

**Arrêté portant approbation du bilan de concertation publique  
sur le projet de mise à 2x2 voies de la RN176 entre l'échangeur de La Chênaie  
et l'estuaire de la Rance**

Le Préfet de la Région Bretagne, Préfet d'Ille-et-Vilaine ;

- VU le code de l'urbanisme et notamment son article L. 300-2,
  - VU le décret du 14 juin 2013 portant nomination de M. Patrick STRZODA, , préfet de la Région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine,
  - VU les délibérations des communes de Plouër-sur-Rance, Pleudihen-sur-Rance et La Ville-ès-Nonais approuvant les modalités de concertation proposées,
  - VU le déroulement de la concertation entre le 22 septembre et le 17 octobre 2014 et l'ensemble des avis émis dans ce cadre,
  - VU les délibérations des communes de Plouër-sur-Rance, Pleudihen-sur-Rance, La Ville-ès-Nonais et Miniac-Morvan sur le projet de bilan de la concertation,
- Sur proposition de Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,

**ARRETE**

**Article 1 :** Est approuvé le bilan de la concertation menée entre le 22 septembre et le 17 octobre 2014 sur le projet de mise à 2x2 voies de la RN176 entre l'échangeur de La Chênaie et l'estuaire de la Rance, joint en annexe au présent arrêté,

**Article 2 :** Une ampliation du présent arrêté sera notifiée aux maires des communes de Plouër-sur-Rance, Pleudihen-sur-Rance, La Ville-ès-Nonais et Miniac-Morvan, à M. le Préfet des Côtes d'Armor, et à M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,

**Article 3 :** Le présent arrêté sera publié dans deux journaux diffusés dans le département des Côtes d'Armor, deux journaux diffusés dans le département d'Ille et Vilaine ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne. Il sera consultable, ainsi que son annexe, dans les locaux de la préfecture de la région Bretagne, de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (Bâtiment l'Armorique, 10 rue Maurice Fabre à Rennes) ainsi que dans les mairies de Plouër-sur-Rance, Pleudihen-sur-Rance, La Ville-ès-Nonais et Miniac-Morvan pour une durée de 2 mois à compter de sa signature,

**Article 4** : Madame la Secrétaire Générale pour les affaires régionales, Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, Monsieur le maire de la commune de Plouër-sur-Rance, Monsieur le maire de la commune de Pleudihen-sur-Rance, Monsieur le maire de la commune de La Ville-ès-Nonais et Monsieur le maire de la commune de Miniac-Morvan sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Rennes, le 16 DEC. 2015

Le Préfet de région

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping horizontal stroke that curves upwards at the right end, and a vertical stroke that intersects it near the center. Below the vertical stroke, there are several smaller, wavy horizontal strokes.

Patrick STRZODA